GO/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2019- 0419 PRES/PM/MDENP/MINEFID portant création et organisation de la semaine du numérique (à titre de régularisation).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ∫ /

Vu le décret n° 2018-0777/PRES/PMANDENP du 28 août 2018 portant organisation du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes ;

Sur rapport du Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 novembre 2018 :

DECRETE

Chapitre I: DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 1</u>: Il est institué en lieu et place de la Semaine nationale de l'internet et des Technologies de l'information et de la communication (SNI), une manifestation à caractère nationale de promotion et de vulgarisation du numérique dénommée « la semaine du numérique ». Elle se tient au mois de novembre de chaque année.

Chapitre II: Missions

<u>Article 2</u>: Les missions de la semaine du numérique sont les suivantes :

- susciter les activités concourant à la sensibilisation et à l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par toutes les composantes de la société (réduction de la fracture numérique);

- susciter des synergies entre les différents acteurs de l'écosystème

du numérique;

- favoriser le renforcement de la coopération internationale dans le domaine du Numérique ;
- stimuler la créativité et l'innovation;

- promouvoir le tout numérique;

favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques dans l'utilisation des TIC pour le développement;

Chapitre III : ORGANISATION

Article 3: La semaine du numérique comporte des ateliers de démonstration, des expositions, des animations, des conférences, des forums et débats, des campagnes de sensibilisation, des compétitions et toute autre activité pouvant concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Article 4: La semaine du numérique comprend deux organes:

- l'Assemblée Générale;
- le Comité national d'organisation.

Un arrêté du Ministre chargé du numérique fixe les attributions, la composition et le fonctionnement de chacun des organes ci-dessus prévus.

Chapitre IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5: Le budget de la semaine du numérique est alimenté par :

- les subventions de l'Etat;
- les dons, legs et autres subventions.

Article 6: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2003-348/PRES/PM du 10 juillet 2003 portant création et organisation de la semaine nationale de l'Internet et des Technologies de l'information.

Article 7: Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2019

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre du Développement de l'Economique Numérique et des Postes

Hadja Fatimata OUATTARA/SANON

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE